

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 30 septembre 2024 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 septembre 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BÉCHERAS), M. Gérard GRIFFE, M. Christophe MONTBLANC, Mme Danielle RAMERINI, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, M. Gérard ROBERTON, M. Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : M. Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëticia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Max TOURVIELHE donne pouvoir à M. Francis BARRY.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Victoria BRIELLE et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 17

- o Pour : 17
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTOTHEQUE

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 ;

Vu, le compte-rendu du Conseil Syndical du 15 décembre 2023 ;

Vu, que le Conseil Syndical initialement convoqué le 24/09/2024 n'a pas atteint le quorum requis ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Le marché d'innovation conclu par le consortium Publica IA et Numérian a pour objet la création d'une plateforme transversale dites « Actothèque » (Actothèque d'Actes Administratifs) – Publica IA (Assistance IA pour génération de documents).

Dans le cadre de sa stratégie digitale 2023–2028, l'opérateur Numérian entend développer son offre de services numériques à destination des collectivités adhérentes :

- L'innovation sera au cœur des missions de Numérian grâce au développement de nouveaux partenariats qui permettra ainsi la mise en œuvre des solutions recourant notamment à l'intelligence artificielle ;
- Numérian entamera une nouvelle évolution dans sa stratégie de mutualisation grâce à une politique partagée d'achats ;
- Numérian envisage d'apporter des solutions aux enjeux éthiques des données numériques.

Dans le cadre de la conclusion du marché d'innovation, Numérian a retenu les critères suivants pour justifier l'innovation constituant la création d'une Actothèque d'Actes Administratifs :

- La génération des actes administratifs grâce au recours à une IA générative (Déliibia) ;
- La consolidation et la validation juridique du Workflow (Séraphin et Publica Avocats) ;
- La mise à disposition d'un module de génération d'actes fonctionnant à partir d'une solution No Code de création d'algorithmes juridiques (Séraphin) ;
- La mise à disposition d'un module de génération d'actes fonctionnant à partir d'une IA Générative (Déliibia).

Le marché d'innovation vise donc la création d'une actothèque qui s'appuierait entre autres sur quatre (4) groupes cibles :

- 3 communes : Privas, Alissas et Gourdon ;
- 2 établissements publics de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la communauté de communes Porte de DromArdèche ;
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Des établissements publics spécialisés : le SDIS 07 et le SDE 07.

Les collectivités et établissements cités précédemment participent par leur retour d'expérience, leurs caractéristiques intrinsèques et l'expression de leurs besoins, à la définition de la solution d'actothèque proposée par le consortium Publica IA et Numérian. Il est ainsi proposé aux structures la signature d'une convention de partenariat encadrant les obligations des parties.

Il est annexé à la présente délibération :

- La convention de partenariat dans le cadre du projet d'actothèque.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la signature de la convention de partenariat avec les collectivités territoriales et leurs établissements, dans le cadre du projet d'actothèque ;**
- **Autorise le Président et le Directeur Général des Services à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 septembre 2024,

Le Président,



Jérôme BERNARD